

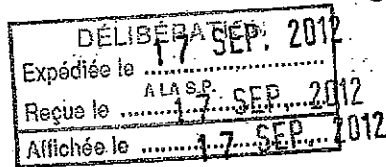
Département des Bouches du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de

N° 2012.6.11



LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 Septembre 2012

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le  
document d'aménagement commercial

L'an deux mille douze et le treize du mois de  
septembre à 18 heures, le Conseil Municipal  
de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au  
lieu ordinaire de ses séances, sur la  
convocation qui lui a été adressée par le  
Maire, conformément à l'article 48 de la Loi  
du 5 Avril 1884.

VOTE

UNANIMITE

Etaient présents à cette assemblée : Tous  
les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Andrée MONSAT à Mme Silvia  
BARATA

M. Nicolas BOUGUEREAU à M. Christian  
NEVIERE

Mme Dominique PINATEL à M. Christian  
RAPAUD

Mme Estelle LEGRAND à Mme Corine  
MAUREL

M. Christophe MOURRE à M. Yves  
LOMBARDO

M. André CAMPAGNE à M. Daniel  
CHAABAN

Absents : MM. Jérôme HIOLIN et Michel  
MORGANTE

Secrétaire de la séance : Mme Evelyne DE  
FILIPPO

## **Avis du Conseil Municipal sur le document d'aménagement commercial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L122-8 et R122-9,

Vu la loi n° 2000-1208, du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,

Vu l'article 17 de la loi n° 2010 – 788 du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME),

Vu l'article L752-1. II du code du commerce résultant de la LME,

Vu la délimitation du périmètre de SCOT sur le territoire intercommunal par délibération communautaire n° 31/02 en date du 5 mars 2002 et par Arrêté Préfectoral en date du 25 juin 2003,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence et sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 134/12 du 25 juin 2012 qui tire le bilan de la concertation,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 135/12 du 25 juin 2012 qui approuve le Document d'Aménagement Commercial et l'intègre au SCOT,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 136/12 du 25 juin 2012 qui arrête le projet de SCOT d'Agglopoles Provence

Monsieur le Maire rappelle qu'Agglopoles Provence a proposé un avenant au marché de SCOT signé le 22 décembre 2010 afin de lancer l'élaboration d'un DACOM pour mieux appréhender la question du commerce dans un contexte législatif en pleine évolution.

Bien que la loi relative à l'urbanisme commercial, dite « loi Ollier », soit encore en cours d'examen, la place du commerce dans les documents de planification a évolué depuis la loi SRU :

La loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 et la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II ont renforcé le rôle des SCOT qui peuvent définir les zones d'aménagement commercial (dites « ZACOM ») par modification de l'article L752-1 II du code du commerce. Ces ZACOM sont « définies en considération des exigences en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire couvert par le schéma. Leur délimitation ne peut reposer sur l'analyse de l'offre commerciale existante ni sur une mesure de l'impact sur cette dernière de nouveaux projets de commerces »

Ainsi, Agglopoles Provence a engagé l'élaboration d'un DACOM en concertation avec les communes du territoire et a ainsi défini des ZACOM au travers de critères de développement durable et non pas au travers de critères économiques et concurrentiels.

Le DACOM est composé :

- D'une première partie sur le diagnostic et les scénarios de développement,
- D'une seconde partie sur les prescriptions et recommandations du Document d'Aménagement Commercial annexées au Schéma de Cohérence Territoriale,

Ce document a été approuvé et intégré au SCOT d'Agglopoie en Conseil Communautaire du 25 juin 2012 par délibération n° 135/12. Il a été transmis pour avis par la communauté d'agglomération à toutes les personnes publique associées et notamment aux 17 communes d'Agglopoie Provence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le DACOM présenté par Agglopoie Provence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable sur le DACOM d'Agglopoie Provence,

**PRECISE** que ce DACOM sera soumis à enquête publique concomitante à celle concernant le projet de SCOT arrêté, et que le dossier d'enquête sera notamment mis à disposition du public en commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

